

Statut de la femme

comme prioritaire toute mesure législative visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes. La Commission Royale sur la situation de la femme a commencé ses audiences en 1967. Sur les 122 recommandations qui concernent le gouvernement fédéral, jusqu'à présent 42 seulement ont été appliquées. Le bill à l'étude porte ce nombre à 50.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le député ne voudrait pas induire volontairement la Chambre en erreur. Pourtant, j'ai déposé à la Chambre une réponse détaillée sur le nombre de recommandations de la Commission qui ont été mises en application. Les chiffres ne correspondent pas à ceux que le député a avancés. Cette réponse figure au compte rendu de la Chambre. Si le député se donne la peine de vérifier, il verra qu'il est dans l'erreur. J'espère que ce n'est pas de plein gré qu'il induit la Chambre en erreur.

M. Symes: Il serait intéressant d'en voir la liste car on a donné suite à certaines recommandations seulement en partie. Mais je parle ici de celles qu'on a mis en œuvre en entier. J'espère qu'on rectifiera si je fais erreur. J'aimerais que le ministre nous donne un chiffre exact. Le point fondamental ici c'est que le gouvernement n'a donné suite qu'à un bien petit nombre des 122 recommandations.

Les rôles réservés aux femmes dans notre société d'aujourd'hui sont étroits, restreints et bien souvent pénibles. Le stéréotype y occupe une place beaucoup trop grande: la femme a sa place au foyer. Certes, bien des femmes, peut-être la majorité d'entre elles, estiment que créer un foyer est une tâche riche de récompenses et de satisfaction personnelle. Je n'y vois rien à redire. D'autre part, si nous voulons une société juste, aux possibilités égales, les femmes qui ne veulent pas se conformer au rôle de la reine du foyer devraient pouvoir le faire. Cette option devrait leur être accessible sans distinction injuste, sans obstacles.

Nous constatons que bien des femmes au foyer souffrent du problème de l'isolement de leurs semblables et de la société en général. Elles vivent leur vie bien souvent par le truchement des réalisations de leurs maris et enfants. Bien des femmes avec qui je me suis entretenu se sentent prisonnières du foyer. Bien qu'elles éprouvent de la joie à élever leurs enfants et à les préparer à leur vie d'adultes, beaucoup de femmes trouvent cette tâche insatisfaisante et contraignante. Elles pensent que leur créativité ne peut s'exprimer que dans la famille et qu'elles ne sont pas libres de faire ce qui les intéresse en dehors de la famille, en occupant un emploi ou en poursuivant leurs études par exemple.

Les femmes au foyer qui aimeraient suivre des cours ou travailler à temps partiel en sont empêchées par la pénurie de garderies d'enfants. Les garderies actuelles répondent à seulement 1 p. 100 des besoins du pays. A cause de l'inflation, bien des femmes qui aimeraient rester chez elles avec leurs enfants sont forcées de chercher du travail pour compléter le revenu familial et permettre à leurs enfants de vivre décemment. La pénurie de garderies et les frais de garde les empêchent d'augmenter le revenu familial.

Il ne faut pas non plus oublier la pauvreté dans laquelle vivent les femmes. La plupart d'entre elles travaillent chez elles sans rémunération ni pension. Chose effrayante, 60 p. 100 des assistés sociaux sont des femmes. Les femmes chefs de famille ont cinq fois plus de chances de vivre en deçà du seuil de la pauvreté que les hommes. En fait, 40 p. 100 des femmes qui ont une famille, vivent dans la pauvreté.

[M. Symes.]

C'est une triste situation dont le gouvernement est responsable car il n'a pas pris la peine d'instaurer le revenu annuel garanti et d'offrir des logements sociaux convenables à un prix abordable. Bien des familles monoparentales, notamment celles dont le chef est une femme, ne sont pas responsables de la situation dans laquelle elles se trouvent. Le gouvernement, parce qu'il n'a pas su établir avec les provinces un revenu garanti, met les femmes et leurs familles dans une situation intolérable. Je le constate chaque fois que je vais dans ma circonscription rencontrer mes commettants. Je puis relater de nombreux cas de femmes qui vivent dans la misère, sous le poids de fortes tensions psychologiques et sociales, à cause de la discrimination des lois fédérales et provinciales et de l'absence d'une politique sociale qui adoucirait leur sort.

● (1630)

Que dire à une femme séparée qui doit subvenir aux besoins d'un enfant de deux ans; elle vit dans un appartement sans eau à l'étage et elle doit monter l'eau dans un seau. Aux termes des règlements et des lois qui régissent l'octroi de prestations d'aide sociale, elle ne peut déménager parce qu'elle ne peut se permettre de changer sa situation. Que lui répondre quand elle dit: je veux faire quelque chose pour mes enfants, je veux élever mon enfant dans une maison agréable pour qu'il ne devienne pas un délinquant et qu'il ne tombe pas dans la même misère que moi? Ou quand elle demande: «Que dois-je faire: chercher à augmenter mon revenu en allant faire le trottoir?» Nous ne savons que répondre parce que le gouvernement ne veut pas mettre sur pied des programmes comme ceux que j'ai suggérés.

Je pourrais continuer à énumérer les cas de femmes célibataires qui ont décidé de garder leur enfant et les difficultés auxquelles elles font face. Certaines veulent absolument travailler, mais ne peuvent trouver de garderies. Ce sont là les problèmes de pauvreté qui assaillent des centaines de milliers de femmes.

En outre, les femmes sont victimes d'une grande discrimination dans l'emploi. Le tiers de la population active canadienne est composé de femmes et le tiers de toutes les femmes mariées travaillent hors du foyer. Si nous examinons le salaire des femmes, nous constatons qu'il est de beaucoup inférieur à celui des hommes. Ainsi, dans les postes de cadre, les hommes touchent un salaire moyen de plus de 107 p. 100, comparé à celui des femmes. Pour ce qui est du personnel de bureau, on constate qu'en moyenne les hommes touchent un salaire de 56 p. 100 supérieur à celui des femmes. Dans les services, ce chiffre passe à 112 p. 100, dans le domaine des ventes à 167 p. 100 et dans les catégories professionnelles et techniques, à 66 p. 100.

Cette discrimination a cours actuellement au Canada malgré toutes les mesures législatives promises et existantes. Ce qu'il faut en déduire, c'est que les lois ne contribuent pas à éliminer la discrimination au chapitre des salaires, pas plus qu'elles ne sont d'une utilité quelconque lorsque les femmes acquièrent un niveau d'instruction plus élevé. Des études ont en effet démontré que des hommes sans instruction touchent des salaires de 84.5 p. 100 supérieurs à ceux des femmes sans instruction. Mais supposons qu'un homme et une femme aient des titres universitaires équivalents. L'homme touche 84.4 p. 100 de plus que la femme ayant des titres similaires. D'après une étude faite entre 1969 et 1972 et portant sur 74 professions, l'écart entre les salaires masculins et féminins s'est élargi dans 37 de ces professions, c'est-à-dire la moitié.

Il faut reconnaître que le gouvernement n'a pas réussi à mettre un terme à la discrimination dans ce domaine et